



Décision n°2020_DEC_56

Conclusion d'un accord-cadre

DECISION DU PRESIDENT

1.1.1 Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics (travaux, fournitures et services) et leurs avenants

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°, L.2152-7, R.2152-7-2°, L.2152-8,

Vu la délibération n°2020_DEL_111 du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de fournitures et services dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une consultation a été lancée pour un accord-cadre en procédure adaptée le 12 octobre 2020 concernant l'objet suivant :

Location et maintenance de photocopieurs pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Considérant qu'à la date limite de la consultation, prévue le 2 novembre 2020, les sociétés ayant remis une offre dans les délais sont :

- SHARP BUSINESS SYSTEMS
- COPY SERV'INFO
- ACB ALPES CONSEIL BUREAU

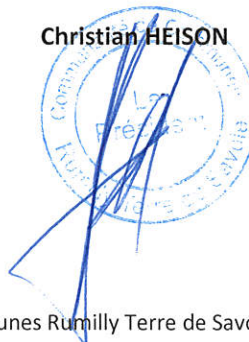
DECIDE

D'attribuer l'accord-cadre de Location et maintenance de photocopieurs pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie à la société SHARP BUSINESS SYSTEMS (31 036 TOULOUSE cedex 01) pour un maximum de 130 000 € HT sur une durée maximum de 4 ans.

Fait à Rumilly, le 15 DEC. 2020

Le Président,

Christian HEISON



Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du